

09/10/11/2024
09/10/11/2024
10/10/11/2024
10/10/11/2024



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RS

ARRETE N°23-782

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Tournoi régional »
Le samedi 03 février 2024 au gymnase Jules Ferry – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDERANT la demande, en date du 21 décembre 2023, de Monsieur MAJPETIT, président de l'association BFCF 95, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Tournoi régional ».

CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Tournoi régional » par l'exposant le samedi 03 février 2024 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
BFCF 95	Monsieur MAJPETIT	Conflans-Sainte-Honorine	Chips / Barres chocolat / Sandwichs

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur MAJPETIT Alex

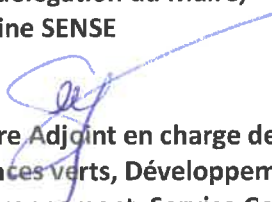
Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-huit décembre deux mille vingt-trois.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE


Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire

Le 10 janvier 2024

Le Maire
Le Comptable Public




Mme Jeanne Charrière - Cugnon

Acte à classer**ARR23-782SCHS**

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-09T12-08-01.00 (MI250186098)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231228-ARR23-782SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "TOURNOI RÉGIONAL" - LE 03 FÉVRIER 2024 AU GYMNASÉ JULES FERRY - À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 28/12/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 23-782 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/01/24 à 12:08

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 09/01/24 à 12:08

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 09/01/24 à 12:13

